

Subvention pour le développement du leadership de l'AAEPNE (2021-2022)

La promotion du développement du leadership et du professionnalisme collaboratif est au cœur des objectifs de l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Ce sont des éléments essentiels d'un système d'éducation publique solide qui s'efforce d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves.

Le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition de fonds pour soutenir les occasions pour les administrateurs de favoriser la collaboration et de poursuivre leur développement professionnel en leadership. Les administrateurs peuvent demander un financement allant jusqu'à 1000 \$ pour compenser les coûts associés aux opportunités d'apprentissage en personne, aux opportunités d'apprentissage virtuel ou aux collaborations qui contribuent au développement du leadership, y compris, mais sans s'y limiter, les domaines suivants:

gestion du changement
équité, diversité et inclusion
ressources humaines
leadership du système

les communications
la finance
leadership pédagogique
bien-être

Admissibilité

La subvention pour le développement du leadership est conçue pour répondre aux besoins des administrateurs et est ouverte à tous les administrateurs actuels de l'AAEPNE qui travaillent activement dans une position de l'AAEPNE. Les demandes seront examinées par un comité d'examen des subventions composé de membres du conseil d'administration et du personnel de l'AAEPNE. La subvention de développement du leadership a été subdivisée en deux parties:

Phase un : aujourd'hui jusqu'au 28 février 2022 :

Montant alloué : 30 000 \$

- Les candidats sont encouragés à remplir le formulaire ci-joint et à postuler le plus tôt possible pour accéder au financement alloué pour la phase un.

Phase deux : 1er mars 2022 au 31 juillet 2022 :

Montant alloué : 30 000 \$

- Des informations sur l'accès au financement pour la deuxième phase de la subvention de développement du leadership PSAANS seront communiquées aux membres au début de la nouvelle année.

Les lignes directrices

Les administrateurs peuvent demander une subvention de développement du leadership de l'AAEPNE pour un montant maximal de 1 000 \$. Les propositions doivent mettre l'accent sur le développement du leadership sous la forme d'une opportunité de développement professionnel ou d'une opportunité de professionnalisme collaboratif. Les administrateurs peuvent également postuler en tant que groupe si l'opportunité dépend de la participation de plusieurs administrateurs.

Les opportunités de développement professionnel soutiennent de nouveaux apprentissages, le développement des compétences et la création d'un réseau professionnel. Le financement de la subvention peut être utilisé pour couvrir les coûts associés aux frais d'inscription, aux frais de scolarité *, aux déplacements, aux repas ou à une couverture de remplacement **.

Le professionnalisme collaboratif entre les administrateurs crée les conditions pour partager des idées, démontrer les meilleures pratiques, encadrer ou co-construire des réponses uniques pour améliorer le rendement et le bien-être des élèves. Les fonds peuvent prendre en charge les coûts associés aux déplacements, aux ressources et au soutien de remplacement nécessaire pour libérer un administrateur de l'école de ses responsabilités à l'école. L'aide financière à la collaboration dépend de l'approbation de l'entité éducative **.

Le financement de la subvention de l'AAEPNE pour le développement du leadership peut être combiné avec le financement de l'article 60 pour fournir un soutien supplémentaire pour les opportunités de développement du leadership qui ne sont que partiellement soutenues par le financement disponible au titre de l'article 60 du RCE ou du CSAP *.

On s'attend à ce que les administrateurs demandent d'abord un financement au titre de l'article 60 au sein du RCE / CSAP pour soutenir le développement de leur leadership. Les administrateurs ont le droit d'accéder aux fonds de développement professionnel au titre de l'article 60 de la convention collective provinciale des enseignants et ont tous les droits et privilèges accordés aux enseignants en vertu de l'article 60 de la convention provinciale des enseignants tant que l'Association reste affiliée à la Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse.

Les lignes directrices du fonds Article 60 dans chaque entité éducative présentent de nombreuses similitudes et différences. Veuillez lire les directives détaillées qui s'appliquent à vous. Tous les comités de toutes les entités soutiennent les activités suivantes à des degrés divers: conférences, ateliers, séminaires, formation en ligne, cours crédités et non crédités. Certains comprennent le perfectionnement professionnel d'été, les services internes, les webinaires et les modules du Consortium de leadership en éducation (CLENS) de la Nouvelle-Écosse.

** La subvention de développement du leadership de l'AAEPNE ne financera pas le remboursement des cours à crédit menant à une augmentation de la certification des enseignants ou d'une partie d'un programme d'étude qui devrait entraîner une augmentation de la certification des enseignants. Les cours crédités de ce type sont explicitement soutenues par le financement au titre de l'article 60 dans toutes les entités éducatives.*

*** L'heure de libération de l'administrateur doit être pré-approuvée par votre RED / Directeur général ou son représentant et cette pré-approbation doit être soumise avec la demande.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LEADERSHIP 2021-2022

Étape 1: Veuillez fournir vos informations personnelles

Nom du membre: _____

Adresse postale du domicile: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Courriel: _____ Téléphone: _____

Poste: _____ Lieu de travail: _____

Dans quelle région / CSAP _____

Étape 2: Faites-vous une demande de financement pour une opportunité de développement professionnel ou une opportunité de professionnalisme collaboratif ?

Étape 3: Votre proposition d'opportunité de développement du leadership est-elle éligible au financement au titre de l'article 60 dans votre RCE / CSAP? Oui ou Non . Si oui, avez-vous postulé? Oui ou Non .

Étape 4: À l'aide d'une feuille distincte, veuillez fournir une description détaillée de l'opportunité de perfectionnement professionnel ou de professionnalisme collaboratif, en expliquant la relation avec les lignes directrices de ce fonds. Incluez la (les) date (s) et le (s) lieu (x) de l'événement et toute autre information pertinente pour cette application. Incluez tous les détails des coûts de manière organisée, en indiquant clairement le coût total, les autres sources de financement et la subvention totale demandée (ne pas dépasser 1 000 \$ par membre). Des reçus seront exigés pour tous les coûts, à l'exception du comptage et des repas, qui seront remboursés aux tarifs gouvernementaux en vigueur. (Comptage 46,15 cents par km / petit déjeuner 8,00 \$ / déjeuner 15,00 \$ / souper 20,00 \$). Si vous collaborez avec un autre membre de l'AAEPNE, fournissez tous les détails pertinents. Chaque membre doit postuler séparément, mais les candidatures seront examinées ensemble.

Étape 5: S'il s'agit d'une opportunité de collaboration ou si des coûts de substitution sont demandés, veuillez fournir une documentation indiquant que l'absence a été approuvée par le RCE / CSAP. Une facture pour les frais de remplacement du RCE / CSAP doit être envoyée à LPD@psaans.ca. Si la facture n'est pas reçue avant la date limite, le demandeur deviendra personnellement responsable de ces frais.

Étape 6: Envoyez les demandes dûment remplies, y compris ce formulaire et toute la documentation supplémentaire requise aux étapes 3 et 4, par courriel à LPD@psaans.ca (de préférence) ou par courrier à AAEPNE/PSAANS PD, 3 Spectacle Lake Dr., Suite 395, Dartmouth, NS, B3B 1W8. L'activité de développement du leadership doit avoir lieu d'ici août 2022. Les demandes finales, y compris les reçus (qui doivent être au nom du demandeur le cas échéant) et les factures de remplacement, doivent être reçues par l'AAEPNE au plus tard le 31 mars 2022 pour les fonds alloués en Phase un, et le 9 septembre 2022 pour les fonds alloués en Phase deux. Les formulaires de réclamation officiel seront fournis aux candidats retenus. Le paiement ne sera pas émis tant que tous les documents requis n'auront pas été reçus.